

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport intitulé Fonctions essentielles de santé publique : le rôle des ministères de la santé ;¹

Reconnaissant la nécessité pour l'infrastructure de santé publique d'être en mesure de répondre avec efficacité et efficacie aux besoins et défis grandissants en matière de santé publique ;

Notant que le Bureau régional du Pacifique occidental a mis en évidence le besoin d'évaluer et de renforcer les infrastructures de santé publique dans les Etats Membres afin de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de santé publique ;

¹ Document WPR/RC53/10.

Reconnaissant que de nombreuses fonctions essentielles de santé publique doivent être au centre des responsabilités de l'Etat, et particulièrement du Ministère de la Santé pour garantir une tutelle efficace de la santé ;

Reconnaissant en outre le besoin d'accorder une plus grande attention à la santé publique dans le cadre des réformes du secteur de la santé ;

Rappelant que les systèmes de santé sont l'une des onze priorités définies dans le Programme général de travail 2002-2005 approuvé par la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé dans sa résolution WHA54.1 et reconnaissant que la santé publique est un volet important et crucial de tout système de santé ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

- (1) à évaluer et à surveiller l'exécution de toutes les fonctions essentielles de santé publique ;
- (2) à renforcer leur infrastructure de santé publique lorsque des lacunes et des carences seront constatées ;
- (3) à incorporer, dans la réforme sectorielle, le travail effectué sur les fonctions essentielles de santé publique ;
- (4) à contrôler et à évaluer l'impact sur la santé publique des politiques des autres secteurs et de réagir en temps voulu et de façon appropriée pour assurer la protection de la santé publique.

2. PRIE le Directeur régional :

- (1) de poursuivre les consultations et les discussions avec les Etats Membres et autres parties concernées sur les fonctions essentielles de santé publique proposées ;
- (2) d'élaborer des principes directeurs, des outils et des indicateurs basés sur les fonctions essentielles de santé publique pour aider les Etats Membres à évaluer, surveiller et renforcer les infrastructures et les responsabilités en matière de santé publique ;
- (3) de promouvoir la réorientation vers la santé publique, des professionnels de santé, des administrateurs, des décideurs et des institutions gouvernementales dans la Région, en accord avec l'élaboration des fonctions essentielles de santé publique et le renforcement du rôle central du Ministère de la Santé ;
- (4) de distribuer aux Etats Membres les documents relatifs à l'étude de cas sur les fonctions essentielles de santé publique effectuée dans trois pays de la Région.
- (5) de soumettre un rapport au Comité régional d'ici à 2006.